

UE STAGE (12h TD, 3 ECTS, coefficient 3)

Responsable de l'UE : Maïa Guinard

Objectifs pédagogiques et durée du stage

Les deux objectifs principaux du stage sont l'*observation* de la diversité des pratiques professionnelles (psychologue et autres intervenants) et la *mise en perspective des acquis théoriques avec la réalité du terrain*, à partir de l'insertion dans une institution.

La durée du stage est de **105 heures** (durée effective de 15 jours), à répartir entre novembre et mai, en fonction des possibilités et contraintes des lieux d'accueil. Ce volume horaire devra être respecté.

Le début du stage est conditionné par :

1^{ère} étape : la validation du projet de stage par le responsable pédagogique de l'ECUE dans laquelle l'étudiant est inscrit.

2^{ème} étape : l'établissement d'une *convention de stage* et par la signature de la *charte pédagogique des stages*.

Aucun stage ne pourra débuter avant que les exemplaires des conventions aient été signés par les différentes parties (lieu de stage, université, étudiant). Il est donc recommandé aux étudiants d'effectuer *les démarches de déclaration de stage auprès du Bureau des stages 3 ou 4 semaines AVANT la date de début du stage* en raison des délais de signature.

Attention : compte tenu du délai nécessaire pour obtenir les signatures des conventions et d'une fin de stage ne pouvant pas dépasser le 31 mai, le projet de stage ne pourra être soumis au responsable pédagogique que jusqu'au 1^{er} avril au plus tard.

Lieux de stage

Le stage peut être effectué dans toute structure d'accueil (hôpitaux, milieux éducatifs, institutions d'accueil et de soin pour enfants, adultes, ou personnes âgées, associations, entreprises, cabinets de conseil, laboratoires de recherche, etc.).

Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil n'est pas obligatoirement un psychologue, mais il doit être un professionnel salarié de l'établissement ou du service dans lequel l'étudiant va effectuer son stage. Toutefois, pour les stages cliniques effectués dans des institutions de soin, l'étudiant doit être encadré par un psychologue, un psychiatre ou un médecin spécialiste le cas échéant.



Suivi et validation de l'UE Stage

Le stage fait l'objet d'un encadrement par un *tuteur* présent sur le lieu de stage ET d'un *encadrement pédagogique* au sein de l'Université (6 séances de 2h réparties sur l'année universitaire). La participation de l'étudiant à l'ensemble des séances d'encadrement pédagogique est *obligatoire* quelle que soit la date de début de stage.

L'étudiant s'inscrit dans un groupe d'encadrement animé par un enseignant-référent spécialisé dans le champ disciplinaire (ECUE) choisi dans le cadre de l'UE Méthodes et Pratiques Professionnelles des Psychologues (MPPP).

La validation de l'UE Stage comprend :

- la réalisation effective des 105 heures au sein de l'organisme d'accueil (attestation de stage/fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire signée par le tuteur de stage de l'organisme d'accueil en fin de stage : modèle disponible en ligne sur le site de l'institut). Le document doit porter le tampon de l'organisme d'accueil.
- la présence à la séance de préparation et l'assiduité obligatoire aux séances d'encadrement pédagogique.
- la rédaction d'un rapport de stage de 5 pages noté, précisant les activités effectuées par le stagiaire et les réflexions suscitées par l'expérience du stage. Dans le cas où aucun lieu de stage ne pourrait être trouvé par l'étudiant, un *projet tuteuré* pourra être alors réalisé sous la direction d'un enseignant-référent afin de valider l'UE Stage.

Information sur le stage de L3 pour les étudiants en mobilité internationale :

- Les étudiants en mobilité toute l'année (S5 et S6) ne peuvent pas effectuer de stage.
- Les étudiants en mobilité au 1er semestre (S5) s'inscrivent à l'UE Stage du S6 au début de l'année universitaire (dispensés des séances d'encadrement de stage du S5 bien évidemment).
 - Du fait de leur mobilité en S5 qui rend difficile la recherche d'un stage pour le S6, ils valident cette UE par un projet tuteuré (rédaction d'un mémoire sur l'apport du semestre de mobilité à leur projet professionnel) en suivant les séances d'encadrement de stage en S6.
 - Ceux qui trouvent un stage pour le S6 malgré leur mobilité en S5 valident l'UE stage par un rapport de stage en suivant les séances d'encadrement de stage en S6.
- Les étudiants en mobilité au 2e semestre (S6) n'effectuent pas de stage.